

**DELIBERATION N°BUR-2016/05**

**OBJET : Acquisition foncière pour un montant de 4 752 € dans le cadre de l'opération d'aménagement de protection contre les inondations – Parcelle AD77 – Propriété en indivision BEORCHIA - Oullins.**

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame : M. PLOCKYN.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, F-X. HOSTIN, G. PATTEIN, L. PROTON et L.SEGUIN.

Excusés : B. DE TESTA, et C. SCHUTZ.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L.SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7/ Votants : 7).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions de 0 à 75 000 € (3.1.2.).

---

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Au droit de cette parcelle, la vente de l'emprise n'a pu être conclue avant réalisation des travaux qui ont donc été effectués en 2014-2015 sous autorisation du propriétaire.

Suite aux travaux, l'emprise définitive s'établit comme suit :

- 132 m<sup>2</sup> dans la parcelle réelle,
- 350 m<sup>2</sup> correspondant à la moitié du lit de l'Yzeron attenant,

Soit un total de 482 m<sup>2</sup>.

En cohérence avec les délibérations de Bureau n°BUR-2015/13 et n°BUR-2016/01 concernant l'indemnisation du lit de l'Yzeron et des terrains d'agrément, le Président propose d'indemniser l'emprise comme suit :

- Au titre de l'indemnité principale :
  - o 3 960 € pour les 132 m<sup>2</sup> d'emprise dans la parcelle (soit 30 € / m<sup>2</sup>),
  - o gratuité pour l'emprise de 350 m<sup>2</sup> dans le cours d'eau.
- Au titre de l'indemnité de remplacement :
  - o 792 € (20 % de l'indemnité principale)

Soit un montant total de 4 752 €.

L'emprise n'ayant pas fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation, l'acquisition se fera par voie amiable.

Il est prévu également que la partie de l'emprise correspondant à une bande d'un mètre devant le mur-digue réalisé, environ 54 m<sup>2</sup>, fasse l'objet d'une servitude d'usage au profit du propriétaire en échange de son entretien.

La présente acquisition a fait l'objet d'un avis de France Domaine n°16-149V2498 daté du 30 septembre 2016.

---

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix pour,**

- ARTICLE 1 :** **D'acquérir** par voie amiable, une partie de la parcelle AD77, située sur la commune d'Oullins, soit un terrain nu d'une contenance d'environ 132 m<sup>2</sup> ainsi que la moitié du lit du cours d'eau y attenant d'une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>, auprès de l'indivision BEORCHIA, pour un montant de 4 752 €.
- ARTICLE 2 :** **De prendre en charge** les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.
- ARTICLE 3 :** **D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.
- ARTICLE 4 :** **D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le **16 NOV. 2016**  
et de la publication le **16 NOV. 2016**

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,  
Alain BADOIL

